



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

validation des acquis de l'expérience

Question écrite n° 43681

Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre délégué aux relations du travail sur les difficultés liées à la prise en charge financière du parcours de validation des acquis d'expérience pour une personne demandeur d'emploi. Les pouvoirs publics encouragent à la validation des acquis d'expérience. Par conséquent, le coût du parcours de validation des acquis (jusqu'à 700 euros) d'une personne en situation de demandeur d'emploi doit être pris en charge par la solidarité nationale. En effet, ces candidats au parcours de validation des acquis rencontrent des difficultés de financement, l'Association régionale des espaces d'accueil pour la formation (AREAF) les assurant d'une prise en charge par le conseil régional, qui tarde à être versée, faute de crédits disponibles sans délais. Il le remercie par conséquent de lui indiquer la solution qu'il entend apporter à cette situation particulièrement injuste.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur les difficultés liées à la prise en charge financière du parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les demandeurs d'emploi. Le ministre rappelle à l'honorable parlementaire que dans le cadre des dispositions de l'article L. 214-12 du code de l'éducation, l'information et le conseil relèvent depuis le 1er janvier 2006 de la compétence des conseils régionaux. Le plan de développement de la VAE vise à créer les conditions financières d'un accès renforcé des demandeurs d'emploi à ce dispositif, en complément des financements alloués par l'UNEDIC pour les demandeurs d'emploi indemnisés au titre des parcours VAE et des financements émanant des conseils régionaux. L'objectif du Gouvernement est de permettre à 20 000 demandeurs d'emplois non indemnisés par le régime d'assurance chômage d'obtenir une certification par la VAE d'ici à la fin de 2007. Les financements des parcours des demandeurs d'emploi concerneront l'ensemble des étapes de la VAE, depuis l'accompagnement des candidats jusqu'au financement de formations complémentaires en cas de validation partielle.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Balligand](#)

Circonscription : Aisne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43681

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : relations du travail

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2004, page 5276

Réponse publiée le : 14 novembre 2006, page 11897